

CONSEIL MUNICIPAL

jeudi 18 mars 2021

COMPTE RENDU

Destinataires :	Pour affichage le 26 mars 2021
Présents :	Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI, Raphaël DUQUERROY, Yolande MORALI, Nicolas HASLÉ, Sam BA, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Jimmy MARCILLY, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD
Etaient connectés en visioconférence	Christian LOISEAU, Pascal BRINDEAU (jusqu'à la délibération n° VVD20210318-02), Sylvie BONNET, Nathalie MARTELLIÈRE, Sandrine TRICOT, Florent GROSPART (à partir de la délibération n° VVD20210318-02)
Absente :	Floriane CASSAUD
Absents ayant donné procuration :	Thierry FOURMONT à Michèle CORVAISIER, Marwane CHABBI à Laurent BRILLARD, Pascal BRINDEAU à Benoît GARDRAT (à partir de la délibération n° VVD20210318-03), Clara GUIMARD à Agnès MACGILLIVRAY, Florent GROSPART à Sandrine TRICOT (pour la délibération n° VVD20210318-01)
Secrétaires de séance :	Reyhan DOGAN et Simon HOUEBERT

Objet :	Compte-rendu du conseil municipal
Date de réunion :	Jeudi 18 mars 2021 à 19 h 00, au 3 ^{ème} volume au Minotaure, 8 rue César de Vendôme, en présentiel et en visioconférence

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Le jeudi 18 mars 2021, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au 3^{ème} volume au Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme et en visioconférence, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Benoît Gardrat, 1^{er} adjoint, pour le maire absent, le vendredi 12 mars 2021, conformément aux articles L. 2122-17 et L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

Conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et afin d'assurer la tenue de cette séance dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, les modalités suivantes ont été mises en place :

- réunion du conseil municipal sans public, uniquement en présence de représentants des médias locaux, bénéficiant d'une dérogation pour motif professionnel ;
- quorum fixé à un tiers des membres en exercice présents et/ou connectés à distance ;
- chaque élu peut être porteur de deux pouvoirs ;
- visioconférence : vote des actes juridiques à scrutin public par appel nominatif ;
- port du masque obligatoire pendant toute la séance y compris pendant les prises de parole ;
- lavage des mains à l'entrée de la salle avec une solution hydroalcoolique ;
- utilisation d'un stylo personnel par chaque élu.

1. **SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Désignation des secrétaires de séance**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal désigne Reyhan Dogan et Simon Houdebert en qualité de secrétaires de séance, ainsi que le directeur général des services de la ville en qualité de secrétaire auxiliaire.

1bis **SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Procès-verbal de la séance du 4 février 2021 - Approbation**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 4 février 2021.

2 **SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Communication des décisions du maire**

Le conseil municipal prend acte de la communication des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal.

3 **STRATEGIE FINANCIERE : Débat d'orientations budgétaires – Année 2021**

A l'unanimité des votants, les déclarations de Laurent Brillard, Patrick Callu, Christophe Chapuis, Jean-Paul Tapia, Florent Grospart, Béatrice Arruga, Philippe Chambrier, Tural Keskiner, Sam Ba, Christophe Chapuis, Simon Houdebert, Nicolas Haslé, Patrick Callu, Florent Grospart, Christophe Chapuis, et de Laurent Brillard ont été prises en compte. Le conseil municipal a adopté les orientations budgétaires pour l'année 2021 sur la base du rapport d'orientations budgétaires présenté par le maire.

4 **ADMINISTRATION GÉNÉRALE - INTERCOMMUNALITE : Bilans d'activités 2019 et 2020 de Territoires vendômois**

Le conseil municipal prend acte de la communication des bilans d'activités de Territoires vendômois pour les années 2019 et 2020.

5 **FONCIER : Vente d'un terrain avenue Ronsard**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de vendre le terrain cadastré section BE n° 538p, représentant une surface d'environ 1 099 m², à la SARL GUIDERA, siégeant 71 avenue Ronsard à Vendôme, afin de lui permettre de développer ses activités ;
- de vendre le terrain aux conditions suivantes :
 - un prix global net vendeur de 25 000 euros, frais d'acte et TVA éventuellement en sus, soit un prix de 50 euros/m² pour les 245 m² environ situés en façade, classés en zone B1 (aléa faible) au PPRI et un prix de 15 euros/m² pour les 854 m² environ situés à l'arrière, classés en zone A2 (aléa moyen) au PPRI ;
 - le terrain sera vendu en l'état, l'acquéreur étant informé de la présence d'une pollution résiduelle dans le sol, due à l'ancienne utilisation du site, suite à la réalisation de plusieurs diagnostics (diagnostic pollution et diagnostic environnemental de la qualité des eaux souterraines et des gaz du sol notamment) ;
 - le raccordement du terrain aux réseaux de l'avenue Ronsard sera à la charge de l'acquéreur ;
- de conclure préalablement un compromis de vente avec l'acquéreur selon les modalités suivantes :
 - la vente sera assortie des conditions suspensives habituelles (urbanisme, préemption, servitudes, hypothèques, origine de propriété), de la condition suspensive d'obtention d'un financement bancaire pour la réalisation du projet de l'acquéreur et de la condition suspensive d'obtention d'une autorisation d'urbanisme, purgée des droits de recours et de retrait, en vue de la construction de son extension ;
 - l'acquéreur devra verser, le jour de la signature du compromis, une indemnité d'immobilisation représentant 5 % du prix de vente, qui sera conservée par le vendeur en cas de non réalisation de la vente du fait de l'acquéreur, alors que toutes les conditions suspensives seraient accomplies ;
 - l'acquéreur pourra réaliser sur le terrain, toutes les études techniques nécessaires à l'élaboration de son projet et déposer tout dossier de demande d'autorisation administrative pour la réalisation de son opération ;
 - l'acquéreur aura la faculté de se substituer toute personne physique ou morale de son choix, pour le même objet, à la condition que cette substitution n'entraîne aucune modification de la vente ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

6 FONCIER : Acquisition d'une propriété située 16 route du Mans

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'acquérir auprès de Claudine et Philippe MAGNAN, l'immeuble supportant un hangar vétuste, cadastré section BN n° 269 (730 m²), situé 16 route du Mans à Vendôme, en vue de la constitution d'une réserve foncière pour la création d'une voie d'accès à la zone d'urbanisation future de la plaine de Lubidet ;
- d'acquérir le bien moyennant le prix de 7 500 euros net vendeur, frais d'acte et TVA éventuellement en sus ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

7 FONCIER : Modification des délais de vente des terrains de l'îlot Gérard Yvon à la société Ecovivre Habitat

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de modifier les délibérations n° VVD131218-19 du 13 décembre 2018 et n° VVD20191114-08 du 14 novembre 2019, portant vente à la société Ecovivre Habitat, siègeant au Mans (72000), 24 rue Lavoisier, de deux lots de 1 854 m² et de 1 714 m² environ, cadastrés section AL n° 708p et AL n° 534, situés au nord de l'îlot Gérard Yvon, en vue de la réalisation de 14 maisons de ville, par le biais de deux ventes distinctes, dont les dates de réalisation ne seront plus prévues pour la fin de l'année 2021 ;
- de prévoir en effet, dans les promesses de vente, que les actes de vente seront régularisés pour la fin de l'année 2022 au plus tard concernant la tranche 1 (lot de 1 854 m²) et pour la fin de l'année 2023 au plus tard concernant la tranche 2 (lot de 1 714 m²), les autres conditions des cessions restant inchangées ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer tout document, avenant aux promesses de vente ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

8 FONCIER : Convention de servitudes de passage au profit de VEND'Ô

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de conclure une convention de servitudes avec la Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP) VEND'Ô, ayant son siège à Vendôme (41100), Hôtel de Ville et de Communauté, Parc Ronsard, lui concédant un droit de passage en vue de l'implantation d'une canalisation d'alimentation en eau potable sur le chemin rural des Maillettes ;
- de concéder gratuitement ce droit de passage à VEND'Ô car la pose de la conduite de transfert est réalisée dans un but d'intérêt général ;
- d'approuver les termes de la convention de servitudes ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

9 GRANDS PROJETS : Petites ville de demain - Convention d'adhésion

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention d'adhésion au programme Petites villes de demain ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux grands projets à signer ladite convention et tout autre document relatif à la réalisation de cette convention ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux grands projets à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Fin de la séance à 20 h 50

CONSEIL MUNICIPAL

jeudi 18 mars 2021

COMPTE RENDU

Destinataires :	Pour affichage le 26 mars 2021
Présents :	Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI, Raphaël DUQUERROY, Yolande MORALI, Nicolas HASLÉ, Sam BA, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Jimmy MARCILLY, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD
Etaient connectés en visioconférence	Christian LOISEAU, Pascal BRINDEAU (jusqu'à la délibération n° VVD20210318-02), Sylvie BONNET, Nathalie MARTELLIÈRE, Sandrine TRICOT, Florent GROSPART (à partir de la délibération n° VVD20210318-02)
Absente :	Floriane CASSAUD
Absents ayant donné procuration :	Thierry FOURMONT à Michèle CORVAISIER, Marwane CHABBI à Laurent BRILLARD, Pascal BRINDEAU à Benoît GARDRAT (à partir de la délibération n° VVD20210318-03), Clara GUIMARD à Agnès MACGILLIVRAY, Florent GROSPART à Sandrine TRICOT (pour la délibération n° VVD20210318-01)
Secrétaires de séance :	Reyhan DOGAN et Simon HOUEBERT

Objet :	Compte-rendu du conseil municipal
Date de réunion :	Jeudi 18 mars 2021 à 19 h 00, au 3 ^{ème} volume au Minotaure, 8 rue César de Vendôme, en présentiel et en visioconférence

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Le jeudi 18 mars 2021, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au 3^{ème} volume au Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme et en visioconférence, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Benoît Gardrat, 1^{er} adjoint, pour le maire absent, le vendredi 12 mars 2021, conformément aux articles L. 2122-17 et L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

Conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et afin d'assurer la tenue de cette séance dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, les modalités suivantes ont été mises en place :

- réunion du conseil municipal sans public, uniquement en présence de représentants des médias locaux, bénéficiant d'une dérogation pour motif professionnel ;
- quorum fixé à un tiers des membres en exercice présents et/ou connectés à distance ;
- chaque élu peut être porteur de deux pouvoirs ;
- visioconférence : vote des actes juridiques à scrutin public par appel nominatif ;
- port du masque obligatoire pendant toute la séance y compris pendant les prises de parole ;
- lavage des mains à l'entrée de la salle avec une solution hydroalcoolique ;
- utilisation d'un stylo personnel par chaque élu.

1. **SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Désignation des secrétaires de séance**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal désigne Reyhan Dogan et Simon Houdebert en qualité de secrétaires de séance, ainsi que le directeur général des services de la ville en qualité de secrétaire auxiliaire.

1bis **SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Procès-verbal de la séance du 4 février 2021 - Approbation**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 4 février 2021.

2 **SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Communication des décisions du maire**

Le conseil municipal prend acte de la communication des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal.

3 **STRATEGIE FINANCIERE : Débat d'orientations budgétaires – Année 2021**

A l'unanimité des votants, les déclarations de Laurent Brillard, Patrick Callu, Christophe Chapuis, Jean-Paul Tapia, Florent Grospart, Béatrice Arruga, Philippe Chambrier, Tural Keskiner, Sam Ba, Christophe Chapuis, Simon Houdebert, Nicolas Haslé, Patrick Callu, Florent Grospart, Christophe Chapuis et de Laurent Brillard ont été prises en compte. Le conseil municipal a adopté les orientations budgétaires pour l'année 2021 sur la base du rapport d'orientations budgétaires présenté par le maire.

4 **ADMINISTRATION GÉNÉRALE - INTERCOMMUNALITE : Bilans d'activités 2019 et 2020 de Territoires vendômois**

Le conseil municipal prend acte de la communication des bilans d'activités de Territoires vendômois pour les années 2019 et 2020.

5 **FONCIER : Vente d'un terrain avenue Ronsard**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de vendre le terrain cadastré section BE n° 538p, représentant une surface d'environ 1 099 m², à la SARL GUIDERA, siégeant 71 avenue Ronsard à Vendôme, afin de lui permettre de développer ses activités ;
- de vendre le terrain aux conditions suivantes :
 - un prix global net vendeur de 25 000 euros, frais d'acte et TVA éventuellement en sus, soit un prix de 50 euros/m² pour les 245 m² environ situés en façade, classés en zone B1 (aléa faible) au PPRI et un prix de 15 euros/m² pour les 854 m² environ situés à l'arrière, classés en zone A2 (aléa moyen) au PPRI ;
 - le terrain sera vendu en l'état, l'acquéreur étant informé de la présence d'une pollution résiduelle dans le sol, due à l'ancienne utilisation du site, suite à la réalisation de plusieurs diagnostics (diagnostic pollution et diagnostic environnemental de la qualité des eaux souterraines et des gaz du sol notamment) ;
 - le raccordement du terrain aux réseaux de l'avenue Ronsard sera à la charge de l'acquéreur ;
- de conclure préalablement un compromis de vente avec l'acquéreur selon les modalités suivantes :
 - la vente sera assortie des conditions suspensives habituelles (urbanisme, préemption, servitudes, hypothèques, origine de propriété), de la condition suspensive d'obtention d'un financement bancaire pour la réalisation du projet de l'acquéreur et de la condition suspensive d'obtention d'une autorisation d'urbanisme, purgée des droits de recours et de retrait, en vue de la construction de son extension ;
 - l'acquéreur devra verser, le jour de la signature du compromis, une indemnité d'immobilisation représentant 5 % du prix de vente, qui sera conservée par le vendeur en cas de non réalisation de la vente du fait de l'acquéreur, alors que toutes les conditions suspensives seraient accomplies ;
 - l'acquéreur pourra réaliser sur le terrain, toutes les études techniques nécessaires à l'élaboration de son projet et déposer tout dossier de demande d'autorisation administrative pour la réalisation de son opération ;
 - l'acquéreur aura la faculté de se substituer toute personne physique ou morale de son choix, pour le même objet, à la condition que cette substitution n'entraîne aucune modification de la vente ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

6 FONCIER : Acquisition d'une propriété située 16 route du Mans

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'acquérir auprès de Claudine et Philippe MAGNAN, l'immeuble supportant un hangar vétuste, cadastré section BN n° 269 (730 m²), situé 16 route du Mans à Vendôme, en vue de la constitution d'une réserve foncière pour la création d'une voie d'accès à la zone d'urbanisation future de la plaine de Lubidet ;
- d'acquérir le bien moyennant le prix de 7 500 euros net vendeur, frais d'acte et TVA éventuellement en sus ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

7 FONCIER : Modification des délais de vente des terrains de l'îlot Gérard Yvon à la société Ecovivre Habitat

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de modifier les délibérations n° VVD131218-19 du 13 décembre 2018 et n° VVD20191114-08 du 14 novembre 2019, portant vente à la société Ecovivre Habitat, siègeant au Mans (72000), 24 rue Lavoisier, de deux lots de 1 854 m² et de 1 714 m² environ, cadastrés section AL n° 708p et AL n° 534, situés au nord de l'îlot Gérard Yvon, en vue de la réalisation de 14 maisons de ville, par le biais de deux ventes distinctes, dont les dates de réalisation ne seront plus prévues pour la fin de l'année 2021 ;
- de prévoir en effet, dans les promesses de vente, que les actes de vente seront régularisés pour la fin de l'année 2022 au plus tard concernant la tranche 1 (lot de 1 854 m²) et pour la fin de l'année 2023 au plus tard concernant la tranche 2 (lot de 1 714 m²), les autres conditions des cessions restant inchangées ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer tout document, avenant aux promesses de vente ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

8 FONCIER : Convention de servitudes de passage au profit de VEND'Ô

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de conclure une convention de servitudes avec la Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP) VEND'Ô, ayant son siège à Vendôme (41100), Hôtel de Ville et de Communauté, Parc Ronsard, lui concédant un droit de passage en vue de l'implantation d'une canalisation d'alimentation en eau potable sur le chemin rural des Maillettes ;
- de concéder gratuitement ce droit de passage à VEND'Ô car la pose de la conduite de transfert est réalisée dans un but d'intérêt général ;
- d'approuver les termes de la convention de servitudes ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

9 GRANDS PROJETS : Petites ville de demain - Convention d'adhésion

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention d'adhésion au programme Petites villes de demain ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux grands projets à signer ladite convention et tout autre document relatif à la réalisation de cette convention ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux grands projets à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Fin de la séance à 20 h 50